



## PRÉFET DU CHER

**Direction départementale  
des Territoires**

**Service Environnement  
et Risques**

Bourges, le **31 JUIL. 2019**

**Sandrine NOUGIER  
DREAL Centre Val de Loire  
SEIR  
BISSI**

Dossier suivi par : Florence POUPLARD

☎ : 02 34 34 61 31

☎ : 02 34 34 63 04

✉ : [ddt-ser@cher.gouv.fr](mailto:ddt-ser@cher.gouv.fr)

Nos Ref : AEU 2019-04/05

**Objet :** Consultation sur le dossier d'autorisation environnemental unique pour l'installation d'un parc éolien « Les Grands Pâturaux » sur les communes de MARAY (41) et GENOUILLY (18)

Par message transmis par l'application ANAE, le 2 juillet 2019, vous avez sollicité l'avis de mon service sur le projet cité en objet.

Un inventaire des zones humides a été réalisé dans des conditions qui paraissent conformes aux attentes. Il a permis de conclure à la destruction de zones humides qui feront l'objet d'une compensation à 200 % de la surface. Ce niveau de compensation est compatible avec les orientations du SDAGE et conforme à l'article 3 du règlement du SAGE Cher amont.

Cependant, les fonctionnalités des zones humides détruites n'ont pas été analysées précisément. Dans ces conditions, il n'est pas possible de juger de l'efficacité de la compensation ni de sa compatibilité avec le SDAGE et de sa conformité avec le SAGE Cher amont.

Il est aussi à noter que la compensation consiste à restaurer des zones humides dégradées par le drainage et la culture intensive et ne porte pas sur la création de nouvelles zones humides. Il conviendrait de s'assurer de la pérennité de cette mesure.

Le pétitionnaire aurait pu utilement mettre en application les recommandations du guide régional pour la prise en compte des zones humides.

Les zonages naturels ont bien été pris en compte, l'étude faune/Flore est correctement réalisée et le dossier propose bien une évaluation des incidences Natura 2000.

Pour la partie située dans le département du Cher, les enjeux semblent être correctement définis et les mesures ERC proposées permettent la diminution des incidences prévisibles en phase chantier et lors de l'exploitation, notamment pour l'avifaune et les chiroptères. Il peut cependant être regretté que le parc éolien soit implanté d'une part dans un couloir de migration de l'avifaune et d'autre part à proximité d'une ZPS Natura 2000.

Enfin, le dossier devrait mieux souligner la problématique du Busard cendré qui est une espèce à l'origine du classement de la ZPS et apparaît comme très sensible au risque induit des éoliennes. Aucune mesure spécifique pour cette espèce ne semble avoir été étudiée.

Le chef du service Environnement et Risques



Luc FLEUREAU